



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 mai 2023 à 18h00

Nombre de conseillers

Présents :	
Rapports 1 à 3 :	21
Rapports 4 à 8 :	22
Rapport 9 :	23
Votants :	
Rapports 1 à 3 :	25
Rapports 4 à 9 :	26
En exercice :	29

N° 23-03-23

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Colette ANTON ; Ghislaine RAYNAUD ; Serge DEIXONNE ; Jean-Luc MASS ; Sylvie LASSERRE ; Carlo ATTIE ; Marcel CAMICCI ; Jacqueline PATROUX ; Lucie TORRA ; Cédric CARBOU ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND (arrivée à 18h15) ; Angélique PIEDVACHE (arrivée à 18h30)

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Michel JAMMES ; Stéphane SANTANAC par Didier MILHAU ; Clélia PI par Lucie TORRA ; Angélique PIEDVACHE par Laure TONDON (jusqu'au rapport 8)

Absent : Jean-Michel LALLEMAND (jusqu'au rapport 3) ; Isabelle PINATEL ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN,

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Administration générale

RAPPORT N°01 : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 27 mars et 11 avril 2023

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Finances et fiscalité

RAPPORT N°03 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

RAPPORT N°04 : Cession de la balayeuse de voirie

RAPPORT N°05 : Autorisation de signature avec le département de l'Aude de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention complémentaire portant sur la création du pôle petite enfance et d'une cantine

Domaine patrimoine-environnement-affaires foncières, accessibilité et urbanisme

RAPPORT N°06 : Acquisition voiries et espaces communs de l'association syndicale libre « Pont de la Rouquille »

RAPPORT N°07 : Acquisition immeuble GAUFFRES AY n° 308

Institution et vie politique

RAPPORT N°08 : Désignation d'un référent déontologue des élus-modalité d'exercice de ses fonctions

Affaires scolaires et périscolaires

RAPPORT N°9 : Modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2023

RAPPORT N°01 : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 27 mars et 11 avril 2023

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les procès-verbaux des séances du 27 mars 2023 et du 11 avril 2023 sont soumis au Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Vu les procès-verbaux des séances du 27 mars 2023 et du 11 avril 2023 communiqués aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance , Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les PV en question.

Adoption des 2 procès-verbaux à l'unanimité des présents et représentés

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

DEC-2023-42 : Commande de chaussures pour les bénévoles de la RCFF avec PROLIANS BAURES pour un montant de 1141.44 € TTC

DEC-2023-43 : Location d'un local Port Mahon (kite surf) avec DUMAS Xavier du 01 avril au 30 novembre 2023.

DEC-2023-44 : Commande d'un DAAD diagnostic amiante avant démolition pour le pôle petite enfance avec QUILLET EXPERTISES pour un montant de 2600 € TTC

DEC-2023-45 : Vente de la concession n° 1277 du cimetière communal

- DEC-2023-46** : Contrat d'animation pour le 15 avril 2023 avec DOMAINE D'HADES pour un montant de 300 €
- DEC-2023-47** : Contrat d'animation pour le 10 aout 2023 avec OLIVIER LE MILLOUR pour un montant de 1700 €
- DEC-2023-48** : Contrat d'animation pour le 05 aout 2023 avec ORCHESTRE OMEGA pour un montant de 4000 €
- DEC-2023-49** : Commande de 2 PC pour le service police municipale avec ABSYS pour un montant de 3034.80 € TTC
- DEC-2023-50** : Contrat d'animation pour le 28 juillet 2023 avec ASSOCIATION TRIOP'S pour un montant de 700 €
- DEC-2023-51** : Commande de 3 miroirs d'agglomération avec COMAT ET VALCO pour un montant de 1084.84 € TTC
- DEC-2023-52** : Vente de la concession n° 1278 du cimetière communal
- DEC-2023-53** : Contrat d'AMO pour audit et marché téléphonie fixe et internet avec C ISOP pour un montant de 4968.60 € TTC
- DEC-2023-54** : Demande subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance de 16807.45 € pour l'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant d'opération de 33614.90 € HT
- DEC-2023-55** : Demande subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance de 540.50 € pour l'acquisition de caméras piétons et équipements idoines pour un montant d'opération de 1081 € HT
- DEC-2023-56** : Convention de prêt d'un bateau à l'association Les amis du patrimoine
- DEC-2023-57** : Commande de mobilier école primaire avec UGAP pour un montant de 3969.76 € TTC
- DEC-2023-58** : Vente de la concession n° 1258 du cimetière communal
- DEC-2023-59** : Marché complémentaire pour la révision générale du PLU N°1 (travaux supplémentaires devenus nécessaires) avec SARL URBAN PROJECTS pour un montant de 13687.50 € HT soit 16425 € TTC
- DEC-2023-60** : Commande d'une étude de délimitation E.P.R. Zone lagunaire avec Cabinet GAU pour un montant de 37151 € HT soit 44581.20 € TTC
- DEC-2023-61** : Commande de lampes éclairage public avec C.C.L. pour un montant de 3969.76 € TTC
- DEC-2023-62** : Commande d'alarmes pour la salle des Pénitents et Galerie du château avec EYE.TECH SECURITY pour un montant de 1963.20 € TTC
- DEC-2023-63** : Commande de produit d'entretien sol gymnase avec IPC pour un montant de 1602 € TTC
- DEC-2023-64** : Contrat de location de jardinières décoration estivale pour une durée de 3 ans avec ADS DESIGN pour un montant annuel de 4322.40 € TTC
- DEC-2023-65** : Demande subvention Fonds vert de 181875.20 € pour les travaux relatifs à la rénovation de bâtiment école maternelle pour un montant de l'opération de 227344 € HT
- DEC-2023-66** : Contrat d'animation pour le 05 aout 2023 avec CIELO pour un montant de 2123 €
- DEC-2023-67** : Commande d'un véhicule électrique expert Peugeot avec MAUREL AUDOISE pour un montant de 49730.16 € TTC
- DEC-2023-68** : Commande d'un godet pour le manitou avec SAVIM MANUTENTION pour un montant de 2817.65 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil prend acte de ces décisions.

RAPPORT N°03 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est rappelé qu'une répartition du crédit global inscrit à l'article 6574 a été votée lors de la séance du 11 avril 2023.

Il convient aujourd'hui de compléter la répartition du crédit en attribuant de nouvelles subventions.

Délibération n° DEL-2023-040 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

Le Président rappelle que lors de la séance du 11 avril il avait été reparti 190 606 € de subvention sur les 195 000,00 € de crédits prévus à l'article 65748.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessous comme suit :

Le Twirling de la Berre -LTDLB	300,00 €	Participation au championnat de France
--------------------------------	----------	--

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (25 pour) :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement sur l'enveloppe des crédits restants à l'article 65748 à l'association suivante :

Le Twirling de la Berre -LTDLB	300,00 €	Participation au championnat de France
--------------------------------	----------	--

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention susvisée.

RAPPORT N°04 : Cession de la balayeuse de voirie

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Par délibération DEL-2023-n°004 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de véhicules municipaux.

Il s'agissait de la balayeuse de voirie SWINGO 200 + de marque SCHMIDT et de l'aspirateur Urbain électrique Vorax 240.

La commune a eu recours à la société de courtage aux enchères AGORASTORE permettant de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Au terme du délai d'enchère, aucune offre n'a été émise pour l'aspirateur Vorax mis à prix à 2500 €.

Quant à la balayeuse de voirie, la meilleure offre s'établissait à 4 962 €, alors que le prix de réserve avait été fixé à 8500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la cession de la balayeuse pour 4 962 € ;
- d'autoriser la sortie de ce bien du patrimoine communal ainsi que les opérations de cession

Délibération n° DEL-2023-041 : Cession de la balayeuse de voirie

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2112-1 ;

Vu la délibération DEL-2023-n°011 du 27 mars 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération DEL-2023-n°004 du 27 mars 2023 approuvant la mise en vente, sur la plateforme Agorastore, d'une balayeuse de voirie et d'un aspirateur urbain électrique, véhicules municipaux susceptible de dépasser le seuil de cession de 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant qu'au terme de la période d'enchère, seule la balayeuse a fait l'objet d'enchères dont la plus haute s'établit à 4 962 €, sans atteindre le prix de réserve fixé à 8 500 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder la balayeuse au prix de 4962 €, à accomplir toutes les démarches nécessaires, et à sortir le bien ci-dessous de l'inventaire communal :

Quantité	Type de matériel	Marque	Modèle	Année d'achat	N° de produit agorastore	Montant final de la vente
1	Balayeuse de voirie	SCHMIDT	SWINGO 200 +	2012	8184	4962 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (26 pour) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter la cession de la balayeuse de voirie SCHMIDT précitée pour la somme de 4 962 € correspondant à la meilleure offre au terme de la période d'enchère ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer le certificat de cession afférent et à accomplir toutes les démarches en découlant ;
- **Autorise** la sortie de ce bien du patrimoine communal ainsi que les opérations comptables de cession.

RAPPORT N°05 : Autorisation de signature avec le département de l'Aude de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention complémentaire portant sur la création du pôle petite enfance et d'une cantine

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

En date du 2 mai 2022 la commune a obtenu du département une subvention de 63 618 € contribuant au financement de la création du pôle petite enfance et d'une cantine pour les enfants de l'école maternelle.

La commune a sollicité le 14 décembre 2022 une subvention complémentaire auprès du département.

Par courrier du 3 mai 2023, Madame la présidente du département informe monsieur le Maire que la commission permanente a alloué à la commune une subvention complémentaire de 63 618 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention figurant en pièce jointe et formalisant le soutien financier du département ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

Délibération n° DEL-2023-42 : Autorisation de signature avec le département de l'Aude de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention complémentaire portant sur la création du pôle petite enfance et d'une cantine

Monsieur le Maire expose :

En date du 2 mai 2022 la commune a obtenu du département une subvention de 63 618 € contribuant au financement de la création du pôle petite enfance et d'une cantine pour les enfants de l'école maternelle.

La commune a sollicité le 14 décembre 2022 une subvention complémentaire auprès du département.

Par courrier du 3 mai 2023, Madame la présidente du département informe Monsieur le Maire que la commission permanente a alloué à la commune une subvention complémentaire de 63 618 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce -jointe, formalisant le soutien financier du département ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL-2023-n°011 du 27 mars 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ledit conseil Municipal précisant que cette délégation est valable pour tout type de demande de subventions et tout partenaire

Vu le dossier déposé par le Maître d'ouvrage

Vu la convention de financement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (26 pour) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le département de l'Aude, ainsi que tout document subséquent.

RAPPORT N°06 : Acquisition voiries et espaces communs de l'association syndicale libre « Pont de la Rouquille »

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Par courrier du 16 décembre 2022, l'association syndicale des propriétaires du lotissement dénommé le « Pont de la Rouquille » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée et des espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal.

Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de ces espaces.

En matière de transfert de voie privée, en l'absence de convention de transfert prévue dans l'autorisation d'aménager, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie.

Ce projet de transfert n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, l'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement.

Les attestations de non contestation de la conformité des travaux en dates du 06 août 2019 et du 20 novembre 2020 font état d'une conformité des travaux réalisés.

De plus, l'Association Syndicale Libre Pont de la Rouquille a présenté la demande, au nom de tous les colotis, de transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agit donc, au vu de cette demande, d'une cession amiable gratuite de la voirie composée des rues « Maréchal Leclerc », « Maréchal De Lattre De Tassigny » et « Maréchal Juin », des espaces verts et des équipements existants du lotissement « Pont de la Rouquille » à la commune, d'un linéaire de voirie de près de 580 mètres, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section BL numéros 360-361-362-363-364-366-367-369-370-405-407

Il est rappelé que

- la cession des autres réseaux du lotissement relève des compétences communautaires du Grand Narbonne.
- l'obligation d'avis du service du Domaine s'applique uniquement à partir du seuil de 180 000 € pour les acquisitions de biens immobiliers.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition pour l'euro symbolique.

Délibération n° DEL-2023-043 : Acquisition voiries et espaces communs de l'association syndicale libre « Pont de la Rouquille »

Par courrier du 16 décembre 2022, l'association syndicale des propriétaires du lotissement dénommé le « Pont de la Rouquille » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée et des espaces communs de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal.

Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de ces espaces.

En matière de transfert de voie privée, en l'absence de convention de transfert prévue dans l'autorisation d'aménager, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie.

Ce projet de transfert n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, l'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement.

Les attestations de non contestation de la conformité des travaux en dates du 06 août 2019 et du 20 novembre 2020 font état d'une conformité des travaux réalisés.

De plus, l'Association Syndicale Libre Pont de la Rouquille a présenté la demande, au nom de tous les colotis, de transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agit donc, au vu de cette demande, d'une cession amiable gratuite de la voirie composée des rues « Maréchal Leclerc », « Maréchal De Lattre De Tassigny » et « Maréchal Juin », des espaces verts et des équipements existants du lotissement « Pont de la Rouquille » à la commune, d'un linéaire de voirie de près de 580 mètres, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section BL numéros 360-361-362-363-364-366-367-369-370-405-407

Il est rappelé que :

- la cession des autres réseaux du lotissement relève des compétences communautaires du Grand Narbonne.
- l'obligation d'avis du service du Domaine s'applique uniquement à partir du seuil de 180 000 € pour les acquisitions de biens immobiliers .

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (26 pour) :

Vu les articles L.1311-9 et L.2241-1 à L.2241-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1211-1 à L.1211-8 du code général de la propriété des personnes publiques sur les procédures d'acquisition des biens situés sur le territoire français ;

- **Accepte** le transfert amiable et gratuit de la voirie et des espaces verts composés des parcelles cadastrées section BL numéros 360-361-362-363-364-366-367-369-370-405-407 et des équipements du lotissement « Pont de la Rouquille » à la commune ;

- **Approuve** leur intégration dans le domaine public communal ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir devant maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;

- **Autorise** l'inscription des frais relatifs à cette acquisition sur le budget de l'exercice en cours

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Le Conseil sera informé que l'immeuble cadastré section AY n° 308 sis 4, rue de La Mairie, à SIGEAN, a été mis en vente par les propriétaires, l'indivision « GAUFFRES ».

Ce bien est composé d'un immeuble R+2 à usage d'habitation individuelle de 95 m2 au sol. Il est mitoyen de la mairie. Un plan de situation est joint en annexe.

Dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière en zone urbaine, et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, l'opportunité de renforcer la vocation municipale de ce secteur est à prendre en compte pour procéder à l'acquisition de ce bien.

Il est rappelé que l'obligation d'avis des services du Domaine s'applique uniquement à partir du seuil de 180 000 € pour les acquisitions de biens immobiliers.

Il sera proposé d'acquérir cet immeuble pour un prix principal de 120 000 €.

Délibération n° DEL-2023-044 : Acquisition immeuble GAUFFRES AY n° 308

Le Conseil municipal de la commune de SIGEAN

Monsieur le Maire expose au conseil que l'immeuble cadastré section AY n° 308 sis 4, rue de La Mairie, à SIGEAN, a été mis en vente par les propriétaires, l'indivision « GAUFFRES ».

Ce bien est composé d'un immeuble R+2 à usage d'habitation individuelle de 95 m2 au sol. Il est mitoyen de la mairie.

Dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière en zone urbaine, et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, l'opportunité de renforcer la vocation municipale de ce secteur est à prendre en compte pour procéder à l'acquisition de ce bien.

Il est rappelé que l'obligation d'avis des services du Domaine s'applique uniquement à partir du seuil de 180 000 € pour les acquisitions de biens immobiliers.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (1 abstention, 25 pour)

Sur proposition du rapporteur et après en avoir valablement délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à cette acquisition

-Approuve l'acquisition et l'intégration dans le patrimoine communal de l'immeuble cadastré section AY n° 308,

- **Dit** que le montant de la transaction a été fixé à 120 000,00 €,

-Autorise monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer toute pièce relative nécessaire à l'acquisition de cet immeuble pour un prix principal de 120 000,00 €, frais de notaire en sus

- **Dit** que l'acte authentique sera établi par Maître AYROLLES notaire à SIGEAN

RAPPORT N°08 : Désignation d'un référent déontologue des élus-modalité d'exercice de ses fonctions

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales pose la définition des élus locaux. Ils sont « les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

L'article précité définit ensuite les sept items de la charte de l'élu local, puis il ajoute que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont désormais fixés par les dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Ce décret entrant en vigueur le 1er juin 2023, il appartient donc aux assemblées délibérantes de désigner les référents déontologues avant cette date.

La désignation peut porter sur un référent ou un collège de référents. Il est à noter également que plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent, par délibérations concordantes, désigner un référent identique.

Le référent déontologue ou les membres du collège ne peuvent être des agents de ces collectivités, des élus ou des anciens élus depuis moins de trois ans, ou encore des personnes pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêt avec ces collectivités.

Si un collège est désigné, il appartiendra à ce dernier de débiter ses travaux par l'adoption d'un règlement intérieur, qui devra préciser son organisation et son fonctionnement.

La délibération devra également fixer la durée d'exercice des fonctions, les modalités de la saisine, l'examen des dossiers, ou encore la fixation d'une éventuelle rémunération du référent ou des membres du collège.

Le référent déontologue pourra donc être saisi par un élu local souhaitant tout conseil utile au respect des principes de la charte.

Le référent déontologue appréciera les situations qui lui sont soumises, au regard des principes déontologiques s'imposant à l'élu local, posés par les sept items de la charte de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La rémunération du référent déontologue est un choix de la collectivité. Si cette dernière souhaite indemniser le référent déontologue pour l'exercice de ses missions, cela doit être prévue dans la délibération.

L'indemnisation prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par [un arrêté du 6 décembre 2022](#).

- Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue :
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

Il peut également être prévu dans la délibération le remboursement des frais de transport et d'hébergement (dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale) ou les moyens matériels mis à sa disposition du référent déontologue ou du collègue.

Le CDG 11 propose la mise en place d'un référent déontologue de l' élu local pour les élus adhérents à l'association des maires de l'Aude (AMA). Une convention ayant été signée en ce sens.

La commune étant adhérente à l'AMA, elle pourra bénéficier de ce service.

Il est proposé au conseil municipal, d'accepter de bénéficier du service, d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour en bénéficier et de l'autoriser à signer tout document.

Délibération n° DEL-2023-045 : Désignation d'un référent déontologue des élus-modalité d'exercice de ses fonctions

L'article 1.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités.

Il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est ainsi que Le CDG 11 propose la mise en place d'un référent déontologue de l' élu local pour les élus adhérents à l'association des maires de l'Aude (AMA). Une convention ayant été signée en ce sens.

La commune étant adhérente à l'AMA, elle pourra bénéficier de ce service. Il est proposé au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour bénéficier du service et de l'autoriser à signer tout document.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (26 pour) :

- **Approuve** ce qui vient d'être énoncé et décide de bénéficier de la mission de déontologie des élus mise en place par le Centre de Gestion de l'Aude et l'association des Maire de l'Aude ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour bénéficier du service et de l'autoriser à signer tout document.

RAPPORT N°09 : Modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2023

RAPPORTEUR : Laure TONDON

L'article L. 521-3 du Code de l'éducation dispose que le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes, qui seront soumises au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

▪ Horaires de l'école maternelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h35 – 12h05	8h35 – 12h05	Pas d'école	8h35 – 12h05	8h35 – 12h05
Après-midi	14h05– 16h35	14h05– 16h35	Pas d'école	14h05– 16h35	14h05– 16h35

▪ Horaires de l'école primaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h25 – 11h55	8h25 – 11h55	Pas d'école	8h25 – 11h55	8h25 – 11h55
Après-midi	13h55– 16h25	13h55– 16h25	Pas d'école	13h55– 16h25	13h55– 16h25

Délibération n° DEL-2023-046 : Modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2023

Sur le rapport et la proposition de Madame Laure TONDON, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Vu le cadre du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les délibérations précédentes du Conseil Municipal organisant le temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école primaire du 15 mai 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires et périscolaires du 6 avril 2023,

Considérant la nécessité d'organiser dans les meilleures conditions l'accueil et l'encadrement des enfants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (26 pour) :

- **Modifie** les horaires des écoles maternelles et élémentaires comme suit :

▪ Horaires de l'école maternelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h35 – 12h05	8h35 – 12h05	Pas d'école	8h35 – 12h05	8h35 – 12h05
Après-midi	14h05– 16h35	14h05– 16h35	Pas d'école	14h05– 16h35	14h05– 16h35

▪ Horaires de l'école primaire :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h25 – 11h55	8h25 – 11h55	Pas d'école	8h25 – 11h55	8h25 – 11h55
Après-midi	13h55– 16h25	13h55– 16h25	Pas d'école	13h55– 16h25	13h55– 16h25

- **Dit** que l'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe en application de l'article D321-12 du Code de l'éducation,

- **Autorise** Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

❖ Affaires diverses

Michel JAMMES informe l'assemblée que la candidature de la commune au projet d'Etat : deux cent nouvelles brigades de Gendarmerie n'a pas été retenue.

Dans l'Aude, il y aura 2 implantations minimum pour un maximum de 5.

Il semblerait que la proximité avec celle de Port-la-Nouvelle a été un frein et que depuis le départ, la préférence d'implantation allait vers le territoire de Bizanet.

Et finalement, Bizanet a été invitée à déposer un dossier ;

Il précise que La municipalité avait présenté un dossier dont les principaux éléments ont été repris dans le dernier bulletin

Jean-Michel LALLEMAND, explique que la communication faite autour du projet dans le bulletin été maladroite surtout le fait de l'avoir mentionnée en première page.

Les lecteurs ont pensé soit à une mairie ou que le projet allait se réaliser.

Michel JAMMES précise que la mention projet était clairement mentionné et que la municipalité ne s'était pas avancée.

L'idée consistait aussi à communiquer à l'extérieur que la commune s'était emparé du dossier.

Michel JAMMES informe le conseil Municipal d'une dernière information qui n'appellera pas de commentaire :

« Selon l'arrêté du 11 juillet 2019, Olivier DELAHAYE a été intégré dans les effectifs de la commune en qualité d'attaché principal et que par arrêté du même jour il a été détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services pour une durée de 4 ans et quinze jours, de sorte que ce détachement prendra fin le 31 juillet 2023. Je dois vous préciser qu'en application de l'article L.544-1 du Code de la Fonction Publique, que le détachement de Monsieur DELAHAYE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ne sera pas renouvelé. Ce détachement prendra donc fin le 31 juillet 2023 ».

Fin de la séance à 18h40

Rappel numéro d'ordre des délibérations :

Délibération n° DEL-2023-040 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

Délibération n° DEL-2023-041 : Cession de la balayeuse de voirie

Délibération n° DEL-2023-042 : Autorisation de signature avec le Département de l'Aude de la convention de financement pour attribution d'une subvention complémentaire portant sur la création d'un pôle petite enfance et d'une cantine

Délibération n° DEL-2°23-043 : Acquisition voiries et espaces communs de l'association syndicale libre « Pont de la Rouquille »

Délibération n° DEL-2°23-044 : Acquisition immeuble GAUFFRES AY n° 308

Délibération n° DEL-2°23-045 : Désignation d'un référent déontologue des élus-modalité d'exercice de ses fonctions

Délibération n° DEL-2°23-046 : Modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2023

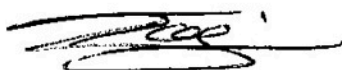
Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Liste affichée le : 31 mai 2023

Mis en ligne sur le site de la commune le : 31 mai 2023

La secrétaire de séance :

Lucie TORRA



Le Maire :

Michel JAMMES



Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le PV en question.